



ARRETE DU MAIRE – 033-25-T

**ARRETE PORTANT FERMETURE
RUE DU PLA DEL REY (EN PARTIE)
DU TRONÇON ALLANT DE L'ÉCOLE AU PANNEAU D'ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION
DU MARDI 10 JUIN AU VENDREDI 13 JUIN 2025
POUR PERMETTRE LA REFECTION DE LA CHAUSSÉE**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur Cédric VILACEQUE pour le compte de l'entreprise COLAS en date du 4 juin 2025 ;

Considérant que pour permettre de réaliser des travaux de réfection de chaussée dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement au droit de la rue du Pla del Rey sur le tronçon de route allant de l'école au panneau d'entrée d'agglomération – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 4 jours soit **du mardi 10 juin au vendredi 13 juin 2025**, la circulation et le stationnement seront établis comme suit :

- *Fermeture de ce tronçon de route avec réouverture selon avancée des travaux ;*
- *Interdiction de circuler ;*
- *Interdiction de stationner.*

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de la rue du Pla del Rey et de la VC n°1.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Gendarmerie de Le Boulou ;
- Conseil Départemental des P-O ;
- Commune de Le Boulou.

Fait à Tresserre, le 4 juin 2025,

Le Maire

Michel THIRIET

